

**GIP AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (2) DU 8 DECEMBRE 2015  
COMPTE RENDU**

Participaient à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement d'Intérêt Public AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION, le mercredi 8 décembre 2015, sous la présidence de Madame Joëlle VOISIN :

**1<sup>er</sup> collègue :**

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et du droit des femmes : Le Directeur Général de la Cohésion Sociale ou son représentant : Monsieur Jean-Philippe VINQUANT, représenté par Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS et Madame Camille MARTIN.

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international : Le Directeur des Français à l'étranger et de l'Administration consulaire : Monsieur Christophe BOUCHARD, représenté par Madame l'Ambassadrice Odile ROUSSEL et Madame Cléa LECARDEUR.

Ministère de la Justice : Le Chef de Service des Affaires Européennes et Internationales : Monsieur Valéry TURCEY était représenté par Monsieur Pascal MONTFORT.

Ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales représenté par Monsieur Bruno DEL SOL était excusé.

Le Ministère de l'Outre-Mer représenté par Monsieur le Préfet Alain ROUSSEAU, était excusé.

Madame Adeline GOUTTENOIRE, Directrice de l'Institut des Mineurs et Présidente de l'Observatoire Départemental de la protection de l'enfance, personnalité qualifiée, était excusée.

**2<sup>ème</sup> collègue :**

Monsieur Damien ABAD, Président du conseil départemental de l'Ain (01), était excusé.

Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du conseil départemental de l'Aisne (02), avait donné pouvoir à Madame Nathalie NOWACKI.

Monsieur Gérard DERIOT, Président du conseil départemental de l'Allier (03), était excusé.

Monsieur Gilbert SAUVAN, Président du conseil départemental des Alpes-de-Haute Provence (04), était excusé

Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du conseil départemental des Hautes Alpes (05), était excusé

Monsieur Eric CIOTTI, Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes (06), était excusé.

Monsieur Hervé SAULIGNAC, Président du conseil départemental de l'Ardèche (07), était excusé.

Monsieur Benoît HURE, Président du conseil départemental des Ardennes (08), était excusé.

Monsieur Henri NAYROU, Président du conseil départemental de l'Ariège (09), était excusé.

Monsieur Philippe ADNOT, Président du conseil départemental de l'Aube (10), était excusé.

Monsieur André VIOLAT, Président du conseil départemental de l'Aude (11), était excusé.

Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du conseil départemental de l'Aveyron (12), était excusé.

Madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (13), était excusé.

Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados (14), était excusé.

Monsieur Vincent DESCOEUR, Président du conseil départemental du Cantal (15), était excusé

Monsieur François BONNEAU, Président du conseil départemental de la Charente (16), avait donné pouvoir à Madame Nathalie TONDUSSON.

Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président du conseil départemental de Charente-Maritime (17), était excusé.

Monsieur Michel AUTISSIER, Président du conseil départemental du Cher (18), était excusé.

Monsieur Pascal COSTE, Président du conseil départemental de Corrèze (19), était excusé.

Monsieur Pierre-Jean LUCIANI, Président du conseil départemental de la Corse-du-Sud (2A), était excusé.

Monsieur François ORLANDI, Président du conseil départemental de la Haute-Corse (2B), avait donné pouvoir à Monsieur Laurent CROCE.

Monsieur François SAUVADET, Président du conseil départemental de Côte-d'Or (21), avait donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS, Conseillère départementale de Saône et Loire

Monsieur Alain CADEC, Président du conseil départemental des Côtes-d'Armor (22), était excusé.

Madame Valérie SIMONET, Présidente du conseil départemental de la Creuse (23), était excusé.

Monsieur Germinal PEIRO, Président du conseil général de Dordogne (24), était excusé.

Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil départemental du Doubs (25), était excusé.

Monsieur Patrick LABAUNE, Président du conseil départemental de la Drôme (26), était excusé.

Monsieur Sébastien LECORNU, Président du conseil départemental de l'Eure (27), était excusé.

Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président du conseil départemental d'Eure-et-Loir (28), avait donné pouvoir à Madame Véronique BERNARDINO.

Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du conseil départemental du Finistère (29), était excusé.

Monsieur Denis BOUAD, Président du conseil départemental du Gard (30), avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel GENEY.

Monsieur Georges MERIC, Président du conseil départemental de Haute-Garonne (31), était excusé.

Monsieur Philippe MARTIN, Président du conseil départemental du Gers (32), était excusé.

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du conseil départemental de Gironde (33), était représenté par Madame Emmanuelle AJON, Vice-présidente.

Monsieur Kleber MESQUIDA, Président du conseil départemental de l'Hérault (34), était excusé.

Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (35), était excusé.

Monsieur Louis PINTON, Président du conseil général de l'Indre (36), était excusé.

Monsieur Jean-Yves COUTEAU, Président du conseil départemental d'Indre-et-Loire (37), avait donné pouvoir à Madame Sylvie GINER, Conseillère départementale accompagnée de Madame Isabelle AIME.

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Président du conseil départemental de l'Isère (38), était excusé.

Monsieur Clément PERNOT, Président du conseil départemental du Jura (39), était excusé.

Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du conseil départemental des Landes (40), était excusé.

Monsieur Maurice LEROY, Président du conseil départemental du Loir-et-Cher (41), était excusé.

Monsieur Bernard BONNE, Président du conseil départemental de la Loire (42), était excusé.

Monsieur Jean-Pierre MARCON, Président du conseil départemental de la Haute-Loire (43), était excusé.

Monsieur Philippe GROSVALET, Président du conseil départemental de la Loire-Atlantique (44) était excusé.

Monsieur Hugues SAURY, Président du conseil départemental du Loiret (45), était représenté par Madame Nathalie KERRIEN, Conseillère départementale, et Madame Elisabeth LANCELOT.

Monsieur Serge RIGAL, Président du conseil départemental du Lot (46), était excusé.

Monsieur Pierre CAMANI, Président du conseil départemental du Lot-et-Garonne (47), était excusé.

Madame Sophie PANTEL, Présidente du conseil départemental de la Lozère (48), était excusé.

Monsieur Christian GILLET, Président du conseil départemental du Maine-et-Loire (49), était excusé.

Monsieur Philippe BAS, Président du conseil départemental de la Manche (50), était excusé.

Monsieur René-Paul SAVARY, Président du conseil départemental de la Marne (51), était excusé.

Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne (52), était excusé.

Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du conseil départemental de la Mayenne (53), était excusé.

Monsieur Mathieu KLEIN, Président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle (54), était excusé.

Monsieur Claude LEONARD, Président du conseil départemental de la Meuse (55), était excusé.

Monsieur François GOULARD, Président du conseil départemental du Morbihan (56), était excusé.

Monsieur Patrick WEITEN, Président du conseil départemental de la Moselle (57), était excusé.

Monsieur Patrice JOLY, Président du conseil départemental de la Nièvre (58), était excusé. Madame Martine BENCHEMAKH assistait en auditeur libre.

Monsieur Jean-René LECERF, Président du conseil départemental du Nord (59), était excusé.

Monsieur Edouard COURTIAL, Président du conseil départemental de l'Oise (60), avait donné pouvoir à Madame Françoise FRANCOIS.

Monsieur Alain LAMBERT, Président du conseil départemental de l'Orne (61), était excusé.

Monsieur Michel DAGBERT, Président du conseil départemental du Pas-de-Calais (62), était excusé.

Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du conseil départemental du Puy de Dôme (63), était excusé.

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (64), était excusé.

Monsieur Michel PELIEU, Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées (65), était excusé.

Madame Hermeline MALHERBE-LAURENT, Présidente du conseil départemental des Pyrénées Orientales (66), était excusée.

Monsieur Frédéric BIERRY, Président du conseil départemental du Bas-Rhin (67), était excusé.

Monsieur Éric STRAUMANN, Président du conseil départemental du Haut-Rhin (68), était excusé.

Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du conseil départemental du Rhône (69D), était excusé.

Monsieur Gérard COLLOMB, Président du Conseil de la Métropole de Lyon (69M), était excusé.

Monsieur Yves KRATTINGER, Président du conseil départemental de la Haute-Saône (70), était excusé.

Monsieur André ACCARY, Président du conseil départemental de Saône-et-Loire (71), avait donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS, Conseillère départementale.

Monsieur Dominique LE MENER, Président du conseil départemental de la Sarthe (72), avait donné pouvoir à Madame Sylvie GINER, Conseillère départemental déléguée d'Indre et Loire.

Monsieur Hervé GAYMARD, Président du conseil départemental de la Savoie (73), était excusé.

Monsieur Christian MONTEIL, Président du conseil départemental de Haute-Savoie (74), était excusé.

Madame Anne HIDALGO, Présidente du conseil de Paris, représenté par Madame Dominique VERSINI, Vice-présidente (75), avait donné pouvoir à Madame Dominique CASTRONOVO.

Monsieur Pascal MARTIN, Président du conseil départemental de Seine-Maritime (76), avait donné pouvoir à Madame Nathalie DUMONT.

Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Président du conseil départemental de Seine-et-Marne (77), était excusé.

Monsieur Pierre BEDIER, Président du conseil départemental des Yvelines (78), avait donné pouvoir à Madame Corinne PETIT-GROUD.

Monsieur Gilbert FAVREAU, Président du conseil départemental des Deux-Sèvres (79), était excusé.

Monsieur Laurent SOMON, Président du conseil départemental de la Somme (80), était excusé.

Monsieur Thierry CARCENAC, Président du conseil départemental du Tarn (81), était excusé.

Monsieur Christian ASTRUC, Président du conseil départemental du Tarn-et-Garonne (82), était excusé.

Monsieur Marc GIRAUD, Président du conseil départemental du Var (83), avait donné pouvoir à Madame Pascale MILLIAT-BELLUSO.

Monsieur Maurice CHABERT, Président du conseil départemental du Vaucluse (84), était excusé.

Monsieur Yves AUVINET, Président du conseil départemental de la Vendée (85), était excusé.

Monsieur Bruno BELIN, Président du conseil départemental de la Vienne (86), était excusé.

Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Présidente du conseil départemental de Haute-Vienne (87), était excusé.

Monsieur François VANNSON, Président du conseil départemental des Vosges (88), avait donné pouvoir à Madame Brigitte BAZIN.

Monsieur André VILLIERS, Président du conseil départemental de l'Yonne (89), était excusé.

Monsieur Florian BOUQUET, Président du conseil départemental du Territoire de Belfort (90), était représenté par Madame Marie-France CEFIS, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente.

Monsieur François DUROVRAY, Président du conseil départemental de l'Essonne (91), était excusé.

Monsieur Patrick DEVEDJIAN, Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine (92), avait donné pouvoir à Madame Nathalie PITROU, Conseillère départementale des Hauts de Seine, accompagnée de Madame Anne-Claire CEZILLY.

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (93), était excusé.

Monsieur Christian FAVIER, Président du conseil départemental du Val-de-Marne (94), était excusé.

Monsieur Arnaud BAZIN, Président du conseil départemental du Val d'Oise (95), était représenté par Madame Michèle BERTHY, Conseillère départementale.

Madame Josette BOREL-RINCERTIN, Présidente du conseil départemental de Guadeloupe (971), était excusée.

Madame Josette MANIN, Présidente du conseil général de Martinique (972), était excusée.

Monsieur Alain TIEN-LIONG, Président du conseil général de Guyane (973), était excusé.

Madame Nassimah DINDAR, Présidente du conseil départemental de la Réunion (974), était excusée.

Monsieur Soibahadine IBRAHIM-RAMADANI, Président du conseil départemental de Mayotte (976), était excusé.

### **3<sup>ème</sup> collège :**

Madame Marie-Claire RIOT, Fédération Française des OAA, était présente  
Madame Geneviève ANDRE, Présidente du Collectif Adoption Internationale et Directrice MDM, avait donné pouvoir à Madame Anne-Marie BOUCHER.  
Monsieur Paul SCOTTO DI PORFIRIO, Président de la Fédération France Adoption était excusé.

-----

Madame Dominique CALVIN, Contrôleur Général Economique et Financier, était représenté par Madame Corinne ROBERT.  
Monsieur Patrice LEGRAND, Commissaire du Gouvernement, était excusé.

-----

### **Membres du siège de l'AFA :**

Madame Béatrice BIONDI, Directrice Générale du Groupement d'Intérêt Public Agence Française de l'Adoption, était présente.  
Monsieur André CLAIR, Agent comptable, était représenté par Madame Martine FITAN.  
Monsieur Éric ROUYEZ, Chef du service administratif et financier, assisté de Monsieur Abdelaali LASSIANE étaient présents.  
Madame Florence MARFAING, Chef du service international, était présente.  
Madame Christine du REAU, Chef du service information et accompagnement était présente.  
Madame Chantal CRANSAC, Chargée de communication, et Madame Corinne LETELLIER, chargée du secrétariat de la séance, étaient présentes.

-----

L'Assemblée Générale (1) de ce jour n'ayant pu se tenir faute de quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire (2) est ouverte à 11 heures par **la Présidente** sans nécessité de quorum.

Elle procède à l'examen de l'ordre du jour :

#### **1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2014**

*Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.*

#### **2. Approbation du rapport général 2014**

**Madame Béatrice BIONDI** indique en préambule que le rapport général 2014 n'est pas différent sur la forme des rapports des années précédentes. En premier lieu, il présente la situation internationale, avec des focus sur certains pays importants pour l'Agence (Russie, Chine), ainsi que l'activité du Service International. En second lieu, il détaille l'activité du Service Information et Accompagnement. Ce chapitre est plus étoffé que dans le passé car l'accompagnement des familles était autrefois très différent de celui apporté aujourd'hui par l'Agence.

**Madame Christine du REAU** rappelle que dès sa création en 2006, l'Agence a dû gérer un volume conséquent à la fois de dossiers de candidatures et d'adoptions, et s'est attachée à sécuriser, d'un point de vue juridique, les procédures et les partenariats avec les pays. Très vite, l'Agence s'est rendu compte que l'évolution du profil des enfants et

du contexte nécessitait de mettre l'accent sur ce qui relevait de la préparation et de l'accompagnement des candidats. Peu à peu, elle a développé différents outils d'accompagnement des familles, tels que les Cahiers Psy dès 2009 et des sessions collectives de préparation à l'adoption d'enfants dans certains pays (Colombie, Russie, etc.). A la suite notamment à la mission de l'IGAS réalisée en 2010/2011, il est apparu nécessaire de réorganiser l'Agence, en créant aux côtés du Service International un service plus transversal dédié à l'information et l'accompagnement des candidats.

Le Service Information et Accompagnement a ainsi été mis en place en 2013. Il a développé des procédures en matière d'accompagnement et de prise en charge des familles, comme les entretiens individuels avec les candidats ou encore la commission de suivi des adoptions d'enfants dits à besoins spécifiques. Outre ces outils, le Service a développé des sessions collectives de préparation ciblées sur les projets d'adoption d'enfants à besoins spécifiques. Avec une vingtaine de départements, il a également travaillé sur la création d'un parcours de préparation des candidats. Ce parcours, qui s'adresse à tous les candidats agréés, est décliné en quatre modules et est dispensé au siège de l'Agence ou en visio-conférence dans certains départements. En termes de volume d'activité, l'Agence a organisé 57 sessions et reçu plus de 800 candidats en 2015, contre sept sessions et 142 candidats en 2011.

**Une intervenante** signale que dans certains départements, les sessions en visio-conférence n'ont pu être organisées, faute d'un équipement adéquat.

**Madame Béatrice BIONDI** affirme que sa volonté est bien d'augmenter au maximum le nombre de sessions de préparation. Toutefois, les moyens humains sont limités et il conviendra sans doute de s'interroger sur leur renforcement, sachant qu'à ce jour une seule psychologue est en capacité d'intervenir.

**Madame Béatrice BIONDI** reprend la présentation du rapport d'activité. Ce dernier comporte un focus sur la communication de l'AFA et évoque notamment le site Internet.

**Madame Chantal CRANSAC** précise que la fréquentation du site Internet est de l'ordre de 1 000 visites en début de semaine et de 500 le samedi. La consultation cumulée est d'environ 7 millions de visites.

**Madame Béatrice BIONDI** salue le travail accompli par Madame CRANSAC et son équipe. Elle signale la création de l'Espace Junior, qui permet aux enfants adoptés d'obtenir des informations sur leur pays d'origine. Cet Espace Junior a été labélisé en 2015 « 25<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention des droits de l'enfant ». De même, le documentaire *Il était une fois notre histoire*, qui porte sur l'adoption des enfants à besoins spécifiques, a reçu le prix spécial du jury des Entretiens de Bichat. Enfin, le *Livre de l'adoption* a reçu le prix des communicants publics. Cet ouvrage, qui peut être téléchargé sur le site de l'AFA, permet aux familles et aux enfants de retracer leurs origines et leur histoire commune.

**Une intervenante** salue la qualité du rapport général, mais regrette néanmoins que le document ne comporte pas d'informations sur la répartition des adoptions par département.

**Monsieur Abdelaali LASSIANE** explique qu'il est difficile d'établir ces statistiques à partir des systèmes d'information actuels.

**Madame Joëlle VOISIN** retient néanmoins la proposition et affirme qu'une réflexion sera conduite afin de répondre à cette demande dans le cadre du rapport général 2016.

**Monsieur Abdelaali LASSIANE** présente le rapport ordonnateur 2014.

S'agissant des recettes, la subvention du ministère de tutelle s'établit à 2 844 246 euros, contre 2 979 734 euros en 2013 et 2 478 371 euros en 2012. La valorisation de l'action

des départements représente 1 332 865 euros en 2014, contre 1 551 158 euros en 2013 et 1 328 600 en 2012. L'intermédiation financière et les produits des familles représentent 162 707 euros en 2014, contre 130 282 euros en 2013 et 119 172 euros en 2012. L'année 2014 est également marquée par une reprise sur provision de 79 956 euros.

Au total, les recettes pour l'année 2014 représentent 4 339 818,96 euros, contre 4 661 174 euros en 2013, soit une baisse de 6,89 %. La subvention du ministère de tutelle est en baisse de 4,55 % et la valorisation de l'action des départements de 14,07 %. Les recettes de l'intermédiation financière et produits des familles sont également en baisse, à hauteur de 15,19 %.

Le taux d'exécution des recettes représente 98,68 % du budget 2014, hors valorisation de l'action des départements.

Les dépenses se répartissent en trois enveloppes : l'enveloppe de fonctionnement, qui permet de répondre aux besoins propres de la structure ; l'enveloppe de personnel, qui est composé de l'ensemble des sommes utilisées au titre de la rémunération des personnels en France et à l'étranger ; l'enveloppe d'investissement, qui est utilisée pour toute acquisition de biens d'un montant supérieur à 500 euros.

L'état des dépenses par section, après le budget rectificatif M+1 du 22 octobre 2014, se compose de la manière suivante. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 328 000 euros, soit un taux d'exécution de 85,70 %. La valorisation de l'action des départements représente 1 332 865 euros, soit un taux d'exécution de 100 %. Les dépenses de personnel se montent à 1 640 741 euros, soit un taux d'exécution de 85,01 %. Les dépenses d'investissement ressortent à hauteur de 13 792 euros.

Concernant l'enveloppe de fonctionnement, le compte 606 « Achats de fournitures courantes » affiche un taux d'exécution de 82,37 % sur l'année. Les comptes 613 et 614 « Locations et charges de copropriété » représentent un taux d'exécution de 97,65 %. Il est à noter que le loyer s'élève à environ 380 000 euros, contre 400 000 euros budgétés. L'Agence ayant restitué les locaux rue Jules Cousin, elle fera une économie de 85 000 euros à compter de 2016. Le compte 615 « Maintenance » est exécuté à hauteur de 97,41 %. Le compte 662 « Honoraires » affiche un taux d'exécution de 69,56 %. Le compte 625 « Déplacements, missions, réceptions » présente un taux d'exécution de 83,26 %. L'AFA avait budgété 135 000 euros pour ce poste et a dépensé 120 309 euros en 2014. Le montant de ce poste est beaucoup moins élevé en 2015, à hauteur de 100 000 euros.

Les charges de personnel s'élèvent à 1 640 741 euros, pour un budget de 1 930 000 euros. Cet écart entre la prévision et l'exécution est lié à une forte variation des effectifs en 2014, mais aussi à la contrainte pour l'AFA de recruter prioritairement des fonctionnaires. En l'occurrence, l'Agence a enregistré sur l'année 12 arrivées et 12 départs. Certains postes sont en outre restés vacants : le poste de coordinateur du pôle financier et administratif pendant huit mois, celui de chargé des systèmes d'information pendant huit mois, celui de médecin pendant quatre mois et demi, celui d'assistante de gestion pendant deux mois, celui de conseiller au pôle Information pendant deux mois, celui d'assistante au pôle Europe pendant deux mois et celui d'assistante au pôle Amérique pendant deux semaines. Le plafond des effectifs du Siège était fixé à 32. Au 31 décembre 2014, le nombre d'ETP au Siège s'élevait à 28,4, dont 1 ETP hors plafond pour un contrat aidé.

Le résultat net de l'exercice 2014 s'établit à 365 884 euros, contre 216 727 euros en 2013 et - 529 391 euros en 2012. Le fonds de roulement est passé de 1 194 120 euros en 2013 à 1 724 642 euros en 2014.

**Monsieur Abdelaali LASSIANE** souligne que l'Agence s'est attachée à maîtriser au mieux ses dépenses, ce qui lui a permis de ne pas consommer la totalité des budgets qui

lui étaient alloués. A titre d'exemple, en matière de communication, le site internet a certes nécessité à sa création un investissement de 20 000 euros en 2012/2013, mais il n'occasionne désormais qu'une dépense de maintenance de l'ordre de 3 000 euros par an.

**Madame Joëlle VOISIN** fait part de sa préoccupation concernant les effectifs de l'Agence. Alors que l'Agence doit désormais recruter prioritairement des fonctionnaires, elle se retrouve avec un nombre important de postes vacants faute de candidats fonctionnaires et compte tenu du délai d'un an imposé pour le recrutement de contractuels. **La Présidente** salue le travail qui a été accompli par l'Agence en termes de maîtrise de ses dépenses.

**Madame Béatrice BIONDI** souligne que l'Agence pâtit quotidiennement de ses difficultés en matière de ressources humaines. Elle éprouve le plus grand mal à remplacer les personnes lorsqu'elles sont en congé maternité ou en arrêt maladie. Dans le cadre du rapprochement avec le GIPED, il serait bien malvenu d'imposer à la future structure le recrutement prioritaire de fonctionnaires.

*Le rapport général 2014 est adopté à l'unanimité.*

### **3. Approbation du compte financier 2014**

L'Agent Comptable indique que le compte financier 2014 de l'Agence Française de l'Adoption a été établi dans le respect des dispositions de l'instruction M 95 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, dont relève le Groupement et relative à la réglementation financière budgétaire et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial.

L'Agent Comptable précise que la présentation des comptes s'articule autour de trois agrégats comptables faisant l'objet de développements détaillés au sein du compte financier, à savoir :

- les opérations de fonctionnement composant le compte de résultat,
- puis les opérations en capital (emplois et ressources) composant le tableau de financement abrégé,
- avant d'aboutir à la détermination du fonds de roulement net global de clôture.

1- S'agissant des opérations de fonctionnement composant le compte de résultat, les charges nettes totales de l'exercice (y compris charges de personnel et amortissements) se sont élevées à **3.973.934,95 M€**, soit une consommation de **89,70%** des crédits disponibles portés sur le compte de résultat prévisionnel du dernier document budgétaire de l'exercice 2014 (DM1). Ce taux était de **94,23% fin 2013**.

Diminuées du montant de la valorisation de l'action des départements comptabilisée à hauteur de **1 332 865,06 €**, les charges de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **2 641 069,89 €**.

Constituant hors valorisation des départements **62.12%** des charges totales de fonctionnement (contre 65,13% fin 2013), les dépenses de personnel (**1.640.741,42 €**) présentent un taux de consommation égal à **85,01%** des crédits inscrits (1 930.000,00€). Ce taux est inférieur à celui constaté fin 2013 : 94,71%.

Hors dépenses de personnel, le taux de consommation est de **93,32%**. Il était de 93,89% fin 2013.



Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **4.339.818,96€**. Diminuées du montant de la valorisation de l'action des départements soit **1 332 865,06 €**, le total des produits de l'exercice est de **3 006 953,90 €**. Elles se composent essentiellement :

-de la subvention de fonctionnement allouée par le ministère de tutelle de **2 844.246,00 €**.

-à hauteur de **59.028,46 €** (1,36% des recettes totales) des versements représentatifs des frais de traduction et d'expédition par les familles désireuses d'adopter (récupération par l'AFA, en application de la délibération du Conseil d'Administration du 26/09/07),

- **338,00 €**, provenant des gains de change constatés lors des règlements des dépenses à l'étranger en devises. Aucun placement à court terme n'a pu être effectué en 2014 et ne le sera plus compte tenu des termes du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP.

- des produits exceptionnels de **23.385,44 €** issus des remboursements par les CPAM des indemnités journalières sur congés de maladie des agents dans le cadre de la subrogation conclue avec le Groupement.

- une reprise de provision de **79 956,00 €** antérieurement constituée pour contentieux social, suite au règlement de celui-ci par exécution du jugement du Tribunal Administratif.

Compte tenu des produits et charges ainsi constatés, l'Agent Comptable annonce que l'exercice 2014 s'est clôturé sur un bénéfice de **365.884,01 €**. Pour information le résultat prévisionnel était un déficit de 50 000,00 €.

En corrigeant ce résultat d'exécution des charges et produits calculés, à savoir : rajout des amortissements soit 69.748,89 € et déduction de la reprise de la provision (79 956 ,00 €), on obtient une **capacité d'autofinancement** qui s'élève à **365.676,90 €**.

Cette CAF va augmenter les emplois stables du Tableau de Financement Abrégé regroupant les opérations en capital, lequel va nous permettre d'apprécier (2<sup>ème</sup> agrégat) la variation nette de fonds de roulement générée par l'exécution budgétaire de l'exercice.

2- L'Agent Comptable aborde ensuite les opérations en capital qui composent le tableau de financement abrégé, figurant page 37 du CF.

Au-delà de la CAF précitée, ce tableau fait apparaître des dépenses d'investissement, emplois stables de l'exercice qui s'élevaient à **13.792,56 €**, soit **46 %** des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice (96,91 % fin 2013, 82,81% fin 2012).

Ces dépenses en capital sont de deux catégories :

- les acquisitions d'immobilisations incorporelles (**984,96 €**), constituées des acquisitions de logiciels (extension base des données, gestion des dossiers d'adoption ...)
- les acquisitions d'immobilisations corporelles (**12.807,60 €**), constituées d'acquisitions de matériel de bureau et d'informatique.

3-Sur le tableau de financement abrégé les ressources stables sont uniquement abondées par la capacité d'autofinancement. (**355 676,90 €**) Celle-ci permet d'une part de financer en totalité les emplois stables de l'exercice constitués des dépenses nettes en capital ou d'investissement précitées effectués au cours de l'exercice

(**13.792,56 €**), et d'autre part de constituer un apport au fonds de roulement à hauteur de **341.884,34 €**.

A la clôture de l'exercice 2013 le fonds de roulement était à **1 382 757,96 €**.  
Augmenté du bénéfice dégagé fin 2014, soit **341 884,34€**, le fonds de roulement net global s'élève au 31/12/2014 à **1.724.642.30 €**.

A noter que ce fonds de roulement couvre totalement les besoins en fonds de roulement (besoins en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation) existant en fin d'exercice 2014.

L'Agent comptable conclut en suggérant aux membres de l'Assemblée Générale :  
-d'approuver le compte financier 2014 tel qu'il est présenté,  
-et d'autoriser l'affectation du bénéfice aux réserves du Groupement d'Intérêt Public.

*Le compte financier 2014 est adopté à l'unanimité.*

#### **4. Approbation du Budget Initial 2016**

**Madame Eric ROUYEZ** présente le Budget Initial 2016. En préambule, il rappelle que ce budget initial a été préparé avant son arrivée par le Service Administratif et Financier dirigé par Monsieur LASSIANE. Il a été présenté au Bureau le 17 novembre dernier et adopté lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 2 décembre 2015.

Le Budget Initial 2016 est le premier budget présenté par l'AFA selon la nouvelle réglementation en vigueur, conformément à la circulaire du 20 août 2015 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat. Cette nouvelle réglementation induit plusieurs modifications par rapport au document présenté l'année dernière. La première modification a trait à la nomenclature : les recettes sont dorénavant classées par origine et les dépenses par nature (fonctionnement, personnel, investissement) mais également par destination. Il convient également de noter que cette nouvelle nomenclature a fait l'objet d'échanges avec la tutelle et les services du Contrôle Budgétaire et Comptable. Deuxième modification, la budgétisation des crédits se fait en fonction de leurs règles de consommation. Le budget est ainsi présenté à la fois en autorisations d'engagement, qui correspond au montant maximum qui peut être engagé dans l'année, et en crédits de paiement, c'est-à-dire le montant maximum qui pourra être versé dans l'année. Enfin, contrairement à l'année dernière et conformément aux instructions de la Direction générale de la cohésion sociale, la valorisation de l'action des départements n'apparaît plus dans le budget. Elle apparaît en revanche dans les comptes de l'organisme et dans le compte financier.

Le Budget Initial 2016 s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint, marqué par la baisse de la subvention pour charges de service public. Cette baisse de la subvention est inscrite dans l'annexe financière du Contrat d'Objectifs et de Gestion 2015-2017.

Lors de la conception du Budget Initial 2016, les équipes ont travaillé sur la base d'un fonctionnement normal de l'AFA, sans prévoir au budget de dépenses spécifiques qui seraient liées au rapprochement avec le GIPED.

Le Budget Initial 2016 a été construit sur la base des axes stratégiques suivants :

- le développement de nouvelles implantations et le renforcement des partenariats actuels ;
- l'harmonisation, la rationalisation et la sécurisation des procédures d'adoption ;
- le renforcement de la préparation et de la formation des candidats à l'adoption, notamment par l'outillage des correspondants départementaux ;
- la personnalisation de l'accompagnement des familles en fonction des projets ;

- le renforcement de l'accompagnement des adoptants et des enfants après l'adoption.

Le dialogue de gestion interne et les outils de comptabilité analytique permettent une répartition fine du budget en fonction des différentes activités mises en œuvre par l'AFA.

Les recettes sont présentées en distinguant trois origines différentes : la subvention pour charges de service public versée par la DGCS, l'intermédiation, la Caisse primaire d'assurance maladie et autres.

La subvention pour charges de service public s'élève à 2 702 877 euros, auxquels est appliquée une réserve de précaution qui correspond à 8 % du montant brut de la subvention. La subvention nette se monte ainsi à 2 486 647 euros, soit une baisse de 16,5 % entre 2013 et 2016.

L'intermédiation (participation des familles à l'ensemble des frais versés lors de la procédure d'adoption) représente 325 000 euros, dont 225 000 euros pour l'adoption en Haïti.

Les recettes issues de la Caisse primaire d'assurance maladie s'élèvent à 40 000 euros. Elles correspondent au reversement des indemnités pour congés maladie ou maternité. Enfin, une recette de 25 000 euros est inscrite au budget au titre du reversement des contrats aidés.

La subvention de la DGCS représente 87 % des recettes de l'AFP prévues en 2016. Au total, les recettes prévues en 2016 s'élèvent à 2 876 647 euros.

Le montant total des dépenses de fonctionnement prévues en 2016 s'élève à 1 006 647 euros, soit une baisse de 12,9 % par rapport à 2015. La restitution des locaux Jules Cousin permettra une économie de l'ordre de 85 000 euros. Il conviendra néanmoins de poursuivre les efforts entrepris depuis de nombreuses années pour maîtriser et réduire les dépenses de personnel. Le niveau d'investissement est comparable à celui de l'année 2015. Les dépenses d'investissement s'élèvent ainsi à 60 000 euros. Une partie des investissements prévus en 2015 ont été reportés en 2016, notamment en ce qui concerne l'évolution des bases de données et la virtualisation des serveurs de l'AFA. Des investissements en matière informatique sont inscrits au budget. Il est prévu également de réaliser des travaux de réhabilitation, à la suite du déménagement des locaux Jules Cousin.

Concernant les dépenses de personnel, la masse salariale prévue pour 2016 s'élève à 1,8 million d'euros pour 38,9 ETPT. Les dépenses de personnel sont en baisse de 90 000 euros par rapport au budget rectificatif 2 de 2015, soit -4,8 %. Il convient de rappeler que l'Agence dispose d'un tableau d'autorisation des dépenses qui prévoit 49 emplois, dont 31 sous plafond et 18 hors plafond. Les agents hors plafond sont les correspondants locaux à l'étranger et le contrat aidé. L'Agence sera dotée en 2016 de cinq fonctionnaires. Par ailleurs, il convient de noter que la somme prévue au budget 2016 au titre des dépenses de personnel est la plus basse depuis la création du GIP.

Les ETPT se répartissent comme suit :

- 9 ETPT sur les fonctions support ;
- 23,3 ETPT sur le Service International, dont 10,3 correspondants locaux à l'étranger ;
- 6,6 ETPT sur le Service Information et Accompagnement, dont 1 contrat aidé.

En conclusion, le Budget Initial 2016 est équilibré en recettes et en dépenses. La dotation aux amortissements permet de dégager une capacité d'autofinancement de l'ordre de 62 000 euros, soit un apport en fonds de roulement de 10 000 euros. La synthèse budgétaire fait apparaître un besoin en fonds de roulement négatif, d'un montant de 198 046 euros. Ce montant représente la différence entre le niveau de fonds de roulement, qui s'élève à 1 649 642 euros, et le niveau de trésorerie, qui s'élève

à 1 847 688 euros. Le Budget s'élève à 2 876 647 euros en recettes et 2 587 647 euros en autorisations d'engagement et 2 866 647 euros en crédits de paiement.

**Madame Corinne ROBERT** signale que cette année, l'assemblée générale est appelée à délibérer sur les tableaux 1 (relatif aux emplois), 2 (relatif aux dénominations budgétaires), 4 (relatif à l'équilibre financier) et 6 (compte de résultat prévisionnel). Les tableaux 3 et 5 ne sont remis aux membres de l'assemblée générale que pour information.

*Le Budget Initial 2016 est adopté à l'unanimité.*

**Madame Béatrice BIONDI** tient à remercier Monsieur LASSIANE pour le travail qu'il a accompli pendant trois ans à la tête du Service Administratif et Financier.

**Madame Joëlle VOISIN** s'associe aux remerciements et souhaite le plus grand succès à Monsieur LASSIANE dans ses nouvelles fonctions.

## **5. Approbation de la Convention d'Objectifs et de Gestion ETAT-AFA 2015-2017**

**Madame Joëlle VOISIN** rappelle que la Convention d'Objectifs et de Gestion 2015-2017 définit cinq objectifs :

- optimiser le nombre d'adoptions internationales réalisées par l'AFA ;
- renforcer l'information et l'accompagnement des candidats, notamment pour l'adoption des enfants à besoins spécifiques ;
- renforcer l'appui aux départements afin d'améliorer l'information, l'accompagnement et le suivi des candidats ;
- optimiser le pilotage interne et les ressources ;
- contribuer à la réflexion engagée par l'Etat sur l'évolution du service public de l'adoption.

Sur ce dernier point, Madame Joëlle VOISIN rappelle que la Cour des Comptes a demandé en 2014 aux tutelles de l'Agence d'engager une réflexion sur les missions et les modalités d'intervention de l'AFA, en l'inscrivant dans un questionnaire plus large sur l'adoption internationale en France. Le Gouvernement a en outre décidé d'engager le rapprochement des politiques de protection de l'enfance et des politiques d'adoption. C'est dans ce cadre qu'une mission a été confiée à l'Inspection Générale des Affaires Sociales et à l'Inspection Générale des Affaires Etrangères. Cette mission poursuit trois objectifs :

- identifier les évolutions nécessaires pour améliorer l'efficacité et l'efficience du dispositif de l'adoption nationale et internationale en France ;
- déterminer le positionnement le plus approprié de l'AFA dans ce cadre rénové, en recherchant une plus grande efficacité et réactivité de l'Agence, ainsi qu'une réduction des coûts de l'adoption internationale ;
- déterminer les modalités de rapprochement de l'AFA et du GIPED, et les moyens les plus appropriés afin de permettre à l'AFA d'acquérir la souplesse de gestion requise par les évolutions rapides de l'adoption internationale.

**Madame Joëlle VOISIN** signale par ailleurs que la COG 2015-2017 comporte pour la première fois une série d'indicateurs de suivi de l'activité.

**Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS** observe que la COG 2015-2017 s'inscrit dans la continuité de celle signée pour la période 2012-2014. Le bilan réalisé à l'issue de la COG 2012-2014 avait mis en exergue des difficultés d'implantation dans certains pays, mais aussi la nécessité de poursuivre les efforts entrepris en matière d'adoption nationale et internationale. Cet objectif apparaît donc dans la nouvelle convention, au même titre que

l'objectif de renforcement du pilotage de l'organisme et du dialogue de gestion entre l'AFA et les tutelles. Dans cette perspective, une dizaine d'indicateurs de suivi de l'activité seront présentés régulièrement au Conseil d'Administration.

**Madame Béatrice BIONDI** fait remarquer que la COG ne devrait couvrir que l'année 2016, dans la mesure où le rapprochement entre l'AFA et le GIPED devrait se concrétiser au début de l'année 2017.

**Madame Emmanuelle AJON** s'interroge sur le rôle de l'AFA en matière d'accompagnement des pupilles de l'Etat et sur le soutien que l'Agence apporte aux départements dans ce domaine.

**Madame Joëlle VOISIN** explique que l'AFA possède une connaissance riche de la problématique des enfants à besoins spécifiques. Or, parmi les pupilles de l'Etat figurent des enfants à besoins spécifiques. L'AFA pourrait ainsi mettre à disposition des départements des outils de préparation et d'accompagnement des parents adoptifs comparables à ceux mis en place pour l'adoption internationale.

**Madame Emmanuelle AJON** souligne qu'un département comme la Gironde est d'ores et déjà structuré pour accompagner les pupilles de l'Etat.

**Madame Joëlle VOISIN** n'est pas certaine que tous les départements aient la possibilité d'être aussi structurés.

**Madame Emmanuelle AJON** déplore que les départements n'aient pas été associés à l'élaboration de la COG, en particulier s'agissant de la politique d'accompagnement des pupilles de l'Etat. Elle rappelle en effet que ce sont les départements qui assurent aujourd'hui la gestion des pupilles de l'Etat.

**Madame Joëlle VOISIN** prend note de la remarque. Elle assure que ce sujet a été longuement évoqué en Bureau et au Conseil d'Administration, et qu'aucune opposition ne s'est fait jour. Au contraire, la volonté a été affirmée de mettre en commun les ressources de l'AFA, en particulier au profit des départements dont les moyens restent modestes.

**Madame Emmanuelle AJON** du collège des départements souhaite savoir qui est responsable de la rédaction de la COG.

**Madame Joëlle VOISIN** indique que la DGCS s'est attelée à la rédaction de la COG, en s'inspirant de la précédente Convention.

**Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS** affirme que la rédaction de la COG résulte d'un travail commun entre l'opérateur et les tutelles.

**Madame Béatrice BIONDI** précise que la DGCS a élaboré la COG, puis l'a transmise à l'Agence.

**Madame Emmanuelle AJON** déclare qu'elle n'est pas en mesure d'approuver la COG 2015-2017, celle-ci n'ayant pas été validée par les départements, en particulier s'agissant de l'accompagnement des pupilles de l'Etat.

**Une intervenante** du collège des départements précise que la COG mentionne simplement une proposition qui consiste à mobiliser les ressources de l'AFA pour l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques, en appui des départements qui en exprimeraient le besoin.

**Madame Joëlle VOISIN** demande aux membres de l'assemblée générale de préciser les phrases de la COG qui leur posent problème.

**Une intervenante** du collège des départements explique que c'est principalement la mention entre parenthèses « gestion des pupilles de l'Etat » qui pose problème.

**Madame Emmanuelle AJON** estime qu'il s'agit davantage d'un problème de fond que de rédaction. En l'occurrence, c'est la proposition de désigner l'AFA en tant que gestionnaire des pupilles de l'Etat qui pose problème.

**Madame Joëlle VOISIN** indique que la proposition consiste non pas à désigner l'AFA en tant que gestionnaire des pupilles de l'Etat, mais en tant qu'appui aux départements dans ce domaine. En outre, elle souligne que le projet de loi de finances 2015 recommandait la constitution d'un grand service public de protection de l'enfance, à travers notamment le rapprochement entre l'AFA et le GIPED. Des discussions ont ainsi été engagées entre les tutelles et il a été convenu qu'une mission serait menée par l'IGAS et l'IGAE afin d'apprécier l'opportunité et les modalités du rapprochement entre les deux GIP.

La lettre de mission stipule qu'il sera examiné « *la pertinence de confier à l'Agence un rôle en matière d'adoption nationale en appui des départements et de l'Etat (gestion des pupilles de l'Etat)* ». C'est uniquement dans cette lettre de mission qu'est mentionnée la gestion des pupilles de l'Etat.

Aujourd'hui, l'AFA ne peut pas modifier les termes de cette lettre de mission qui a été signée par les ministres de tutelle.

**Madame Emmanuelle AJON** constate que les départements n'ont pas été associés à la rédaction de la lettre de mission, laquelle tend à remettre en cause leur rôle en matière d'adoption des pupilles de l'Etat.

**Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS** rappelle que la mission a été confiée à deux corps d'inspection de l'Etat. En outre, les inspecteurs en charge de cette mission ont rencontré de nombreux interlocuteurs, dont des représentants des départements.

**Madame Béatrice BIONDI** fait remarquer que le rapprochement entre l'AFA et le GIPED s'opérera à effectif constant. Or, en l'état actuel des ressources, il est absolument impossible pour l'AFA de prendre en charge de nouvelles missions. Aujourd'hui, l'Agence est en lien avec environ 6 000 familles qui ont un projet d'adoption internationale qui malheureusement ne se concrétisera jamais. Ces familles pourraient se tourner vers l'adoption d'un enfant pupille de l'Etat. L'AFA est ainsi prête à recenser ces familles et à les proposer pour l'adoption d'enfants à besoins spécifiques.

**Madame Emmanuelle AJON** objecte que dans les départements, les listes d'attente pour l'adoption d'enfants à besoins spécifiques sont déjà très longues.

**Une intervenante** du collège des départements ne comprend pas les raisons pour lesquelles le contenu de la lettre de mission figure dans la Convention d'Objectifs et de Gestion. Elle propose de supprimer cette partie du document.

**Madame Joëlle VOISIN** ne verrait pas d'objection à la suppression du contenu de la lettre de mission.

**Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS** souligne que la mission est toujours en cours et qu'aucune décision n'a été arrêtée quant au contour des missions du futur GIP issu du rapprochement entre l'AFA et le GIPED.

**Madame Emmanuelle AJON** déplore néanmoins que la lettre de mission n'ait pas été adressée aux présidents des Conseils départementaux.

**Madame Joëlle VOISIN** entend le mécontentement exprimé par les représentants des départements, ces derniers ayant le sentiment d'être trop souvent mis devant le fait accompli. Elle pense néanmoins que ces griefs ne sont pas justifiés. Elle a d'ailleurs

rencontré les inspecteurs en charge de la mission et ces derniers ont assuré qu'ils entendaient rencontrer des responsables de certains départements.

**Madame Joëlle VOISIN** propose en outre de faire part au coordinateur de la mission des observations formulées ce jour par les représentants des départements.

**Madame Odile ROUSSEL** souligne que la mission a déjà été engagée et que la lettre de mission ne peut plus être modifiée. Il lui semble pertinent que Madame VOISIN transmette aux inspecteurs la demande des départements d'être entendus dans le cadre de cette mission.

**Madame Joëlle VOISIN** prend note que les représentants des départements de Gironde, Var, Indre-et-Loire, Seine-Maritime et Eure-et-Loir ont exprimé le souhait d'être entendus par les inspecteurs en charge de la mission et s'engage à leur faire savoir.

*La Convention d'Objectifs et de Gestion ETAT-AFA 2015-2017 est adoptée à l'unanimité moins 11 abstentions.*

## **6. Rapprochement AFA-GIPED**

*Ce point a été traité avec le point précédent.*

## **7. Situation internationale**

**Madame Florence MARFAING** observe une baisse de l'adoption internationale en 2015. A fin novembre, le nombre d'adoptions pour l'AFA s'établit à 166, ce qui représente 23 % des adoptions françaises. L'AFA maintient ainsi sa position dans le paysage de l'adoption, malgré un contexte sans cesse plus complexe (baisse de l'adoption internationale, profil des enfants adoptables, etc.). Sur les 166 adoptions enregistrées à fin novembre, 32 concernent le pôle Afrique et Caraïbes, 55 le pôle Amériques (dont 50 en Colombie), 34 l'Asie et 45 l'Europe.

Cette année, la baisse des adoptions est multifactorielle. On observe notamment un net recul des adoptions en Bulgarie, en partie due à un nouvel agrément d'agences qui a freiné le travail des autorités bulgares.

En Asie, le niveau des adoptions reste très faible au Viêt Nam. Les adoptions en Chine sont en nette diminution et les délais d'attente demeurent très longs. Dans ce pays, les adoptions concernent en grande majorité des enfants à besoins spécifiques. Un programme *One to One* avait été mis en place en 2014, mais il n'a pas été reconduit car il n'a permis qu'une seule adoption, le profil des enfants étant beaucoup trop lourd.

En Afrique, le maintien de l'activité est principalement dû à la réalisation de 14 adoptions au Mali en début d'année. Pour rappel, la législation malienne interdit désormais aux personnes qui ne sont pas ressortissantes maliennes d'adopter dans ce pays. Il est également à noter que 80 % des adoptions sur la zone Afrique sont intrafamiliales.

Aux Caraïbes, malgré les progrès enregistrés, l'ensemble des opérateurs constatent de grandes difficultés en termes d'avancée des procédures. Les délais sont toujours très longs. En Haïti, il peut ainsi s'écouler un à deux ans entre l'apparement et l'arrivée de l'enfant en France. Par ailleurs, cette année, l'Agence a été accréditée par la République Dominicaine. Un appel à candidatures sera mis en place très prochainement.

Concernant les Amériques, on note une amélioration en Colombie, malgré un blocage persistant de la part des autorités sur l'adoptabilité des enfants. Un peu moins de 500 familles sont inscrites sur la liste d'attente de ce pays. Au Mexique, l'Agence a pu réinitier son partenariat et adresser un nombre limité de candidatures.

L'Agence a poursuivi sa montée en puissance en Russie. Elle est désormais présente dans dix régions russes. Elle dispose désormais d'une équipe locale très solide, avec des correspondants pour chaque région.

Enfin, l'AFA ne cesse pas son travail de veille, notamment auprès des pays où l'adoption est aujourd'hui suspendue. Elle a ainsi été accréditée en Guinée, même si ce pays n'a toujours pas repris ses adoptions.

## **8. Questions diverses**

*Aucune question diverse n'est posée.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Joëlle VOISIN clôt la séance.

**Madame Joëlle VOISIN**  
**Présidente du Conseil d'administration**

**Madame Béatrice BIONDI**  
**Directrice Générale**